

BUDGET [OY! PARTICIPATIF / é!]

ET SI ON ALLAIT

AU BOUT DE VOS IDÉES ?



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LYON // 2ème édition

Préambule

Le présent règlement a vocation à présenter les modalités de mise en place du budget participatif à l'échelle de la Ville de Lyon et à en définir les règles de fonctionnement.

1 - Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire d'investissement est consacrée à la réalisation d'idées proposées et votées par les habitantes et habitants. Les projets lauréats sont réalisés par la Ville de Lyon.

2 - Quels sont ses objectifs ?

Le budget participatif répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir pour mieux vivre la ville au quotidien.
- Stimuler le dialogue entre habitantes et habitants élus et élues, et services municipaux,
- Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.

3 – Sur quel territoire s'applique-t-il ?

Le budget participatif porte sur le territoire communal de la Ville de Lyon et sur les compétences municipales de la collectivité.

4 – Quel est le montant du budget participatif ?

Les élus votent chaque année un budget d'investissement dont une part est consacrée au budget participatif. Pour cette édition, la Ville mobilise jusqu'à 12,5 millions pour l'accompagnement des initiatives des Lyonnaises et des Lyonnais et la réalisation des projets lauréats.

5 - Quelles sont les grandes étapes du budget participatif ?

Quatre étapes constituent le budget participatif selon le calendrier suivant :

- 1) Le dépôt des idées des habitantes et habitants : du 1^{er} octobre 2024 au 8 décembre 2024
- 2) L'analyse des idées déposées par les services de la Ville: du 9 décembre 2024 au 04 mai 2025
- 3) Le vote des projets par les habitantes et habitants : du 05 mai 2025 au 15 juin 2025
- 4) La réalisation des projets lauréats par les services de la Ville : automne 2025 – automne 2027

Le règlement ci-dessous présente le cadre de ce budget participatif

1. Qui peut déposer une idée ?
2. Comment déposer une idée ?
3. Quels sont les critères de recevabilité ?
4. Des idées aux projets : quel processus d'analyse ?
5. Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?
6. Quel est le suivi de la réalisation des projets ?
7. Observatoire citoyen du budget participatif

ÉTAPE 1 : LE DÉPÔT DES IDEES

Article 1 - Qui peut déposer une idée ?

Toute habitante et tout habitant ou tout collectif d'habitantes et d'habitants (association, instance de proximité, etc.), le terme habitant désignant toute personne résidant, travaillant, étudiant ou ayant des activités régulières à Lyon, sans condition d'âge ou de nationalité.

Dans le cas d'un collectif, une référente ou un référent unique sera indiqué afin de faciliter les échanges avec les services de la Ville.

Les mineurs de moins de 16 ans devront renseigner les coordonnées d'un responsable légal pour pouvoir déposer un projet.

Les élus de la Ville de Lyon ne peuvent pas déposer d'idées.

Les agents de la Ville de Lyon, s'ils déposent une idée à titre privé, se déporteront de l'analyse s'ils souhaitent participer.

Article 2 - Comment déposer une idée ?

Le dépôt des idées se fait en ligne sur le site internet *oye.participer.lyon.fr* du 1er octobre 2024 à 9h au 8 décembre 2024 à 23h59.

Les habitantes et habitants de la Ville qui souhaitent déposer une idée sont invités à le faire en s'inscrivant sur la plateforme et en remplissant un formulaire de dépôt en ligne. Les habitantes et habitants qui ne peuvent ou ne souhaitent pas déposer en ligne peuvent être représentés par des agents de la Ville habilités.

L'idée déposée devra contenir les éléments suivants :

1. Nom de l'idée proposée
2. Localisation (adresse précise si connue)
3. Zone géographique (arrondissement)
4. Thématique
5. Description de l'idée
6. Nom du déposant et désignation d'un référent si le déposant est un collectif
7. Idée déposée à titre individuel ou collectif
8. Nom et coordonnées d'un représentant légal si le déposant est mineur de moins de 16 ans

La présentation de l'idée pourra être complétée par des éléments visuels (plans, photos, schémas,...).

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par la participante ou le participant et les informations relatives à l'idée déposée seront publiés sur la plateforme.

L'accompagnement au dépôt

La Ville souhaite accompagner les habitantes et habitants de la Ville de Lyon afin de les encourager à porter une idée au budget participatif. Pour cela, des points d'information, des ateliers et des lieux ressources sont proposés pour que les déposants puissent travailler en collectif leurs idées, et/ou se faire aider individuellement quand ils rencontrent des difficultés dans la rédaction de leur idée ou avec les outils numériques (personnes non équipées ou n'ayant pas une maîtrise suffisante du numérique ou de l'écriture).

La liste des lieux et horaires des points d'information et des ateliers collectifs est publiée sur la plateforme Oyé, relayée par la mairie centrale, les mairies d'arrondissement et *via* les supports de communication du budget participatif.

Article 3 – Quels sont les critères de recevabilité ?

Les services de la Ville de Lyon sont chargés d'étudier les idées déposées par les habitantes et habitants. Les idées déposées doivent respecter les critères de recevabilité suivants :

1. Bénéficier à la Ville et ses habitantes et habitants

- Être localisées sur le territoire de la collectivité,
- Servir l'intérêt public local, être accessibles au plus grand nombre,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou à la loi,
- Être compatibles avec les plans et projets d'aménagement en cours et/ou ne pas remettre en cause les projets d'aménagement récents (de moins de trois ans),
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt,
- Ne pas générer de bénéfices privés d'ordre financier par son utilisation ou son usage,
- Pouvoir être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la validation définitive du projet.

2. Correspondre à des dépenses d'investissement

Il s'agit de dépenses d'aménagement, de travaux ou d'achat d'équipements à réaliser par la Ville de Lyon et non de dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel).

Les idées retenues ne devront pas générer de coûts de fonctionnement au-delà de ce qu'impliquerait leur entretien courant. Toute proposition impliquant une subvention de fonctionnement, une consommation supplémentaire de fluides (eau, gaz, électricité) trop importante ou un accroissement significatif des charges de personnel et d'entretien de la Ville ne pourra être retenue.

3. Entrer dans le champ des compétences municipales ou déléguées à Lyon (par exemple : écoles, espaces verts, sport, culture, solidarité...)

Les idées relevant de compétences métropolitaines (voirie et déplacements, gestion des déchets...), ne sont pas recevables. Les idées d'intérêt général localisées sur une parcelle ou un bâtiment n'appartenant pas à la Ville de Lyon peuvent faire l'objet d'une étude à titre exceptionnel.

ÉTAPE 2 : L'ANALYSE DES IDEES

Article 4 - Des idées aux projets : quel processus d'analyse ?

Les idées déposées sont analysées par les services de la Ville pour en évaluer l'éligibilité entre le 9 décembre 2024 et le 4 mai 2025. Lors de cette phase d'analyse, la Ville s'assure de la conformité de l'idée au règlement, et de sa faisabilité technique, juridique et financière.

Les étapes d'analyse

Lors de la phase d'analyse les services de la Ville :

1. s'assurent que l'idée respecte bien les critères de recevabilité explicités à l'article 3 du présent règlement (étude de recevabilité),
2. étudient la faisabilité juridique, réglementaire et technique (étude de faisabilité),
3. estiment le coût de réalisation du projet (estimation financière).

Lors de la phase d'analyse, les services municipaux traduisent les idées éligibles déposées par les habitantes et habitants en projets réalisables par la Ville, tout en respectant les intentions originelles des idées. De ce fait, les idées déposées peuvent évoluer, être amendées ou bien fusionnées avec des idées similaires. Toute modification ou fusion réalisée sur une idée déposée sera indiquée sur la fiche disponible sur la plateforme.

Tous les projets sont in fine localisés dans un arrondissement selon les indications du déposant de l'idée originelle ou à défaut, par les services de la Ville.

Le titre et la description des projets peuvent faire l'objet d'une modification par la Ville de Lyon pour des raisons d'homogénéité et de style rédactionnel, afin de faciliter la lecture et la découverte de l'ensemble des projets soumis au vote.

L'annonce des projets éligibles

La liste des projets retenus suite à cette phase d'analyse est publiée sur la plateforme Oyé pour être ensuite soumise aux votes des habitantes et habitants.

L'intégralité des idées déposées, qu'elles soient soumises au vote ou non, resteront visibles publiquement sur la plateforme en ligne, ainsi que, le cas échéant, le motif qui les a conduit à ne pas être soumises au vote (motifs d'irrecevabilité ou de non faisabilité)

Seront supprimés de la plateforme toute idée ou propos comportant des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou à la loi et aux règlements.

ÉTAPE 3 : LE VOTE ET LA SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS

Article 5 - Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?

5.1. Le vote

Les idées ayant été déclarées éligibles lors de la phase d'analyse sont les soumises en tant que projets au vote de tous les habitantes et habitants de la Ville de Lyon.

Chaque personne dispose de 3 votes minimum et de 10 votes maximum, qu'elle attribue aux projets de son choix. Il est interdit de voter plusieurs fois pour un même projet.

Le vote se déroule du 5 mai 2025 à 9h au 15 juin 2025 à 23h59 via un vote numérique sur la plateforme d'information et d'initiative citoyennes oye.participer.lyon.fr. Il est également possible de se faire accompagner par des agents de la Ville lors de permanences et stands dédiés, dont les lieux et dates sont indiqués sur la plateforme Oyé et les supports de communication.

Une journée de vote sur support papier est organisée pour offrir aux habitantes et habitants la possibilité de voter au moyen d'un bulletin de vote dans des urnes prévues à cet effet. Pour ce faire, les habitantes et habitants peuvent se rendre dans un lieu de vote de leur choix. Les agents de la Ville s'assurent du bon déroulement du processus du vote. La date de cette journée et les lieux de vote sont communiqués sur la plateforme Oyé, ainsi que sur les supports de communication, et relayés par les Mairies d'arrondissement. La Ville procède au dépouillement et à l'intégration des votes dans la plateforme Oyé afin de consolider l'ensemble des votes.

La Ville se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires auprès des participantes et participants en cas de non-respect du règlement et de soupçons de fraudes, manipulations ou instrumentalisation du dispositif de budget participatif.

5.2 La sélection des projets qui seront à réaliser

La sélection se déroulera en 2 étapes :

- Les 3 projets arrivés en tête dans chaque arrondissement sont sélectionnés. En cas de projets ex-aequo, il sera procédé à un tirage au sort sous la surveillance de l'Observatoire citoyen du budget participatif (voir article 7 du présent règlement)
- Les autres projets sont ensuite sélectionnés dans l'ordre des votes jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Le projet dont la sélection conduit à un dépassement de l'enveloppe est écarté.

Le budget consacré à leur réalisation représente au maximum 80% du coût total des projets soumis au vote avec un plafond de 12,5 millions d'euros. Si l'enveloppe dédiée au budget participatif n'est pas entièrement consommée, le reliquat sera réservé pour compléter des projets en cas d'aléas techniques lors de la réalisation. La liste officielle des projets retenus sera publiée sur la plateforme à l'issue de cette période de vote.

ÉTAPE 4 : LA RÉALISATION DES PROJETS

Article 6- Quel est le suivi de la réalisation des projets lauréats ?

Les projets retenus sont des projets qui seront portés par la Ville de Lyon. Les projets seront réalisés dans un délai de deux ans après leur validation, dans la mesure du possible et des contraintes inhérentes. Si, pour des raisons techniques ou indépendantes de sa volonté, la collectivité ne peut pas honorer ces délais, l'information sera rendue publique sur la plateforme Oyé.

Les habitantes et habitants sont tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux des projets via la plateforme Oyé.

Dans certains cas, les habitantes et les habitants seront invités à participer à la réalisation des projets : réunion publique, consultations, concertations... Des rendez-vous réguliers sont annoncés dans la rubrique Agenda de la plateforme Oyé.

Les réalisations peuvent faire l'objet d'actions de communication par la Ville : inauguration, présentation dans les médias, etc.

Article 7 - L'Observatoire citoyen du budget participatif

Afin de favoriser la transparence du budget participatif, un Observatoire citoyen composé d'habitantes et d'habitants volontaires est créé.

A chacune des étapes du budget participatif (dépôt des idées, analyse, vote des projets, choix des lauréats), les membres de l'Observatoire citoyen sont réunis par la Ville pour un à deux temps d'échange avec les services afin qu'ils puissent prendre connaissance des moyens mobilisés et de l'organisation mise en place. Les membres sont sollicités sur la base du volontariat pour assister à des étapes clefs du budget participatif et observer leur bon déroulement (accompagnement des habitants, dépouillement du vote papier...). Par ailleurs, l'Observatoire citoyen apporte sa contribution à l'évaluation du dispositif.

Les membres de l'Observatoire citoyen sont recrutés par un appel à candidature publié sur la plateforme Oyé. Lors du choix des candidats, une attention sera portée sur la représentativité des membres (âge, genre, arrondissement).